

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022 –

## - 20H00 à la salle polyvalente

Présidente de séance : ROBERT Karine, Maire

Présents : ROBERT Karine, BRUN Marc, LHOPITEAU Éric, MORLE Patrick, BADIA Armand, FIALON Philippe, GOUYS Jean, RUSSO Anne-Sophie, SARRASIN Myriam, CHIROUZE Séverine, FRECHET Norbert

Absente excusée : REYNAUD Sylvie

Procuration : PONTAL Stéphanie

Secrétaire de séance : M MORLE Patrick

La séance a été ouverte à 20H00

### **ORDRE DU JOUR :**

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30.06.2022

2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22.09.2022

3/ Contrat d'assurance des risques statutaires

4/ Remplacement du personnel titulaire ou contractuel permanent en cas d'absences

5/ SEBA : Convention de participation financière de la commune concernant l'extension des réseaux AEP  
Rue de la Dame de Ventadour

6/ Projet de sécurisation des abords de l'école

7/ Création d'un centre de santé pour la médecine thermale à Neyrac-Les-Bains : convention de partenariat  
Informations diverses aux élus

#### **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2022**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

#### **2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2022**

(Erreur au point 7 sur l'abstention qui n'est pas affectée à la bonne personne : erreur corrigée)

Par contre la délibération établit le 29 septembre 2022, le nom de la personne qui s'est abstenue est bien au bon nom.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

#### **3. Contrat d'assurance des risques statutaires**

La commune a procédé à un appel d'offres concernant le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires (agents affiliés à la CNRACL) arrivé à échéance le 31/12/2022, et qui n'a fait l'objet d'aucune offre de prestataire. Le centre de gestion 07 a parallèlement négocié en début d'année un contrat groupe ouvert, à adhésion facultative pour les communes intéressées, auprès d'une entreprise d'assurance agréée (SOFAXIS). Après consultation, il est proposé d'adhérer au contrat groupe du CDG07 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Contrat proposé pour une durée de 3 ans avec préavis de 4 mois.

AFC consultant a établi une analyse : les différences entre le contrat actuel et SOFAXIS

Franchise :

Le CDG 07 fera application d'une franchise de 10 jours sur la garantie « maladie ordinaire »

Cela représente une légère amélioration, car, sur le contrat actuel cette franchise est fixée à 15 jours.

Par contre le remboursement des indemnités journalières se fera à hauteur de 90%.

C'est moins favorable que les dispositions actuelles du contrat qui prévoient un remboursement à hauteur de 100%.

Taux :

Le contrat actuel est à un taux de 6.55%

Le CDG a établi une offre avec un taux de 6.60%

D'un point de vue financier, nous pouvons considérer que cela est sensiblement similaire.

Conclusion AFC consultante : c'est une offre de bonne qualité technique et financière.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au contrat groupe du CDG07.

#### **4. Remplacement du personnel titulaire ou contractuel permanent en cas d'absences**

Madame le Maire explique que le centre de gestion l'a informée sur le fait que la réglementation a changé et que la délibération qui a été approuvée n'est plus valable, et qu'il faut redélibérer.

Madame Le maire propose de délibérer afin de pourvoir aux absences du personnel titulaire ou contractuel permanent (maladie, maternité, mi-temps thérapeutique).

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à délibérer afin de pourvoir aux absences du personnel.

#### **5. SEBA : Convention de participation financière de la commune concernant l'extension des réseaux AEP rue de la Dame de Ventadour**

Madame le Maire présente la convention de participation financière de la commune concernant l'extension des réseaux AEP rue de la Dame de Ventadour. Le coût de cette opération s'élève à 9 000 € HT. La participation communale est de 4 000 € HT, le reste étant pris en charge par le SEBA soit 4 000 € HT + 1 000 € HT de maîtrise d'œuvre.

Armand BADIA ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette convention.

#### **6. Sécurisation des abords de l'école : Choix du projet à retenir**

Madame le Maire présente le scénario de compromis suite aux diverses réunions de concertation (enseignants, riverains et parents d'élèves)

Ce scénario privilégie la sécurisation maximale des enfants en supprimant la circulation devant l'école et en intégrant les attentes des parents d'élèves, en doublant le nombre de places de parking par rapport au scénario initial (14 places au lieu de 7).

Monsieur Armand BADIA prend la parole pour réexpliquer la philosophie de son scénario qui conserve une circulation possible des véhicules devant l'école et qui crée 19 places de parking sur la parcelle sans possibilité d'accès des véhicules sur la rue des diligences. Après débat, il est procédé au vote.

Le conseil municipal décide à 10 voix pour et 2 voix contre (Armand BADIA et Myriam SARRASIN) et 0 abstention de retenir le scénario de compromis présenté.

#### **7. Convention de partenariat commune/SITHERE pour la Création du centre de santé à Neyrac Les Bains pour la médecine thermale**

Mme Le Maire évoque les différents termes de la présente convention entre la commune et le SITHERE :

Celle-ci est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de signature de la convention.

A l'issue de cette période d'expérimentation, un bilan commun sera établi.

Il sera décidé de la suite à donner à cette expérimentation.

Si le bilan est jugé positif par les deux parties, elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Chacune des deux parties aura la possibilité de résilier la présente convention à la date d'anniversaire de la signature, moyennant un préavis de 2 mois.

Le SITHERE tiendra une comptabilité distincte de l'activité du centre de santé.

L'objectif de cette expérimentation est d'être à l'équilibre financier.

Mme Le Maire rappelle le contexte et les enjeux :

Pour la prochaine saison, les thermes de Neyrac se retrouvent avec un manque important de médecins pour l'activité thermale.

Les médecins généralistes du pôle de santé peuvent pourvoir très partiellement mais cela ne suffira pas à répondre au besoin.

Le Directeur des thermes a reçu plusieurs candidatures de médecins qui souhaitent être salariés. Ils ne veulent pas exercer en libéral.

La mairie ne peut pas prendre à sa charge le salariat des médecins, ni SODEXO.

Le SITHERE est d'accord pour le prendre en charge.

La commune et le SITHERE ont reçu L'ARS pour expliquer le projet et solliciter des aides.

L'ARS a expliqué que le SITHERE ne peut pas salarier un médecin sans la création d'un centre de santé, c'est la condition obligatoire.

La commune étant propriétaire de locaux situés à Neyrac, il serait convenu de réhabiliter les locaux existants en 2 cabinets de consultations avec une salle d'attente. Coût estimatif des travaux environ 40 000 € qui serait affecté dans l'enveloppe budgétaire de réhabilitation thermale.

La mairie assumerait le risque financier en cas de déficit, en sachant que ce potentiel risque financier serait maîtrisé par les recettes perçues. (Ce risque est dérisoire au regard du risque de fermeture des thermes qui engendrerait un remboursement par la mairie de la garantie d'emprunt d'un montant de 1 200 000 €).

Mme Le Maire fait part au conseillers municipaux du budget prévisionnel de cette expérimentation sur 2 ans.

Budget prévisionnel positif de 4 063 € au terme des deux années d'expérimentation.

Le pôle de santé sera partenaire.

La non réouverture des Thermes serait dramatique financièrement pour la commune car elle porte la garantie d'emprunt, avec de fortes répercussions désastreuses, tant sur le plan économique que touristique.

Mme Le Maire propose d'approuver la convention.

Le conseil municipal décide à 10 voix pour et 2 abstentions (Armand BADIA et Myriam SARRASIN) et 0 contre d'approuver cette convention.

**Informations diverses :**

**→ Départ de Monsieur RENNOU directeur des Thermes**

Fabrice TARREAU sera le nouveau directeur  
Il prendra son poste début janvier.

**→ Rencontre avec la Poste**

Il a été repoussé en raison d'indisponibilité et sera replanifié avant la fin de l'année.

**→ Illumination de Noël**

La période des illuminations sera réduite a une durée de 1 mois afin de limiter les coûts de dépenses énergétiques.  
Mise en place de programmeurs aux différents endroits possibles, afin que les illuminations soient éteintes une partie de la nuit.

**→ SDE07 contrat de fourniture électrique**

S'engage à fournir d'ici mi-décembre une information sur le montant probable de l'augmentation 2023 afin que nous puissions bâtir le budget de l'an prochain.

**→ Restauration scolaire**

Depuis le mois de juin 2022, la mairie rencontre des difficultés avec le prestataire. De manière régulière les livraisons sont inférieures aux commandes.

Réflexion en cours avec le restaurant de Pont de Labeaume (Steeve) qui fournit déjà des repas à l'école de Pont de Labeaume. Il privilégie les circuits courts en se fournissant auprès des producteurs locaux pour ses approvisionnements. (Coût du repas 3,90 pour 3,57 actuellement).

L'augmentation du repas étant de 8%, un questionnaire sera diffusé aux parents d'élèves pour avoir leur avis.

Réflexion en cours sur le dispositif « 1€ la cantine » qui serait une aide aux familles ayant un coefficient familial inférieur à 1000.

**→ Correspondant incendie et secours**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Marc BRUN, 1<sup>er</sup> Adjoint a été désigné comme correspondant incendie et secours.

**→ Date des vœux : 14 janvier 2023**

**→ Repas des aînés**

10 décembre 2022

**→ Commentaire sur le compte rendu de l'opposition concernant le dernier CM**

Mme Le maire informe que le montant annoncé sur ce compte rendu de 250 000€ sur les charges du personnel de la commune de Jaujac est faux.

Comparer les budgets de Meyras par rapport à Jaujac n'est pas pertinent et ne peuvent être comparés.

La commune de Jaujac dispose de 5 budgets différents avec des charges du personnel pour chaque budget et la commune de Meyras ne dispose que d'un seul budget.

Mme Le Maire de Jaujac a notifié les charges de personnel 2021 par écrit à Mme Le Maire de Meyras, qui s'élèvent 576 244 € et non 250 000 € comme énoncé dans le compte rendu

**→ Nouvelles du projet de station d'épuration**

Réunion prévue avec le SEBA le 29 novembre, afin de présenter la dernière phase avec les différents scénarii d'implantation.

**→ Qualité des eaux de l'Ardèche**

Des analyses d'eau ont eu lieu en amont et en aval des rejets de la station de Neyrac -Les-Bains.

Le prélèvement effectué en aval n'est pas conformes (Entérocoques intestinaux beaucoup trop haut).

La DDT, L'ARS et le SEBA ont été informés de ces résultats d'analyses.

Un arrêté d'interdiction de baignade sera donc affiché sur le site et de nouvelles analyses seront effectuées au printemps 2023 avant la saison de la baignade.

La séance est close à 21H45

.....

Le Maire, Karine ROBERT



Le secrétaire de séance, Patrick MORLE